

MEMENTO POUR UNE FAQ REGIONALE

I. ORGANISATION DES SERVICES DU CONSEIL REGIONAL

1. QUELS SERONT LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES FUTURS SERVICES D'INSTRUCTION ET DE CONTROLE DES AIDES NON SURFACIQUES DE LA PAC ?
2. EN CAS DE SITES MULTIPLES, UN AGENT POURRA-T-IL CHOISIR SON SITE ?
3. LA PLURALITE DES SITES (PAR EXEMPLE CHEFS LIEUX DE DEPARTEMENTS) EST-ELLE GARANTIE AU-DELA DE LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ?
4. QUEL SERA L'ORGANIGRAMME DES FUTURS SERVICES ? QUAND SERA-T-IL PRESENTE AUX AGENTS?
5. QUAND LES AGENTS REJOINDRONT-ILS PHYSIQUEMENT LES EMPRISES DES SERVICES DE LA REGION ?

II. CONDITIONS D'ACCUEIL AU CONSEIL REGIONAL

1. LE TELETRAVAIL SERA-T-IL POSSIBLE ? QUELLES SONT LES REGLES ENCADRANT LE TELETRAVAIL A LA REGION ? (DELAIS DE LATENCE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS, JOURS FIXES/JOURS FLOTTANTS, EQUIPEMENT FOURNI AUX TELETRAVAILLEURS...)
2. LES MODALITES DE TELETRAVAIL ACCORDEES A CHAQUE AGENT AU 31 DECEMBRE 2022 SERONT-ELLES MAINTENUES ? PENDANT LA PERIODE DE MISSE A DISPOSITION ? APRES INTEGRATION OU DETACHEMENT ?
3. LE TEMPS PARTIEL ACCORDE A CHAQUE AGENT AU 31 DECEMBRE 2022 SERA-T-IL MAINTENU ? PENDANT LA PERIODE DE MISSE A DISPOSITION ? APRES INTEGRATION OU DETACHEMENT ?
4. QUELLES SONT LES REGLES ENCADRANT LE TEMPS DE TRAVAIL : RTT, HORAIRES DE TRAVAIL, POINTAGES, RECUPERATION HORAIRES, GESTION DES DEPLACEMENTS...

5. **EST-IL PREVU UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL INITIAL PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE POUR ACCOMPAGNER INDIVIDUELLEMENT CHAQUE AGENT MIS A DISPOSITION ? L'ORGANISATION DU SERVICE ET LEUR POSITIONNEMENT DANS LE SERVICE LEUR SERONT-ILS PRESENTES ?**
6. **UNE FORMATION INITIALE GENERALE POUR LES AGENTS MIS A DISPOSITION AFIN QU'ILS DECOUVRENT LEUR NOUVEL UNIVERS EST-ELLE PREVUE ? A QUEL MOMENT ?**
7. **EST-IL PREVU UNE PRESENTATION DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL ?**
- 8. LES AGENTS MIS A DISPOSITION AURONT-ILS DROIT AUX PRESTATIONS SOCIALES DE LA REGION ?**
- 9. QUELLES SONT LES DIFFERENTES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ? PAR EXEMPLE : RESTAURATION COLLECTIVE (SITE DE RESTAURATION COLLECTIVE, COUT DU REPAS, TITRE-RESTAURANT ETC), COLONIES DE VACANCES, SEJOURS DE VACANCES ADULTES ETC , AVANT DROIT D'OPTION ET APRES DROIT D'OPTION**

III. POST DROIT D'OPTION

- 1. DANS QUELS CORPS LES AGENTS DU MAA SERONT-ILS INTEGRES ?**
- 2. QUELLES SONT LES GRILLES INDICIAIRES DE CHACUN DES CORPS D'ACCUEIL ?**
- 3. QUELS SONT LES REGIMES INDEMNITAIRES DE CHAQUE CORPS ET GRADE ?**
- 4. LES AGENTS INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU MAA SERONT-ILS INTEGRES AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE LA REGION APRES INTEGRATION ? L'EXPERIENCE ACQUISE PAR LES AGENTS DU MAA PRECEDEMMENT A LEUR INTEGRATION SERA-T-ELLE BIEN PRISE EN COMPTE POUR LES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS ?**
- 5. LES AGENTS POURRONT-ILS DISPOSER D'UNE SIMULATION DE LA REMUNERATION QUI SERA LA LEUR EN CAS DE DETACHEMENT OU D'INTEGRATION DES A PRESENT ? A QUI S'ADRESSER ? CETTE SIMULATION PEUT-ELLE ETRE DISPONIBLE DES 2022 ?**
- 6. QUELLES SONT LES MUTUELLES PROPOSEES ? TARIFS, PRESTATIONS ET MONTANT EVENTUEL DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COTISATIONS**
- 7. QUELLES SONT LES POSSIBILITES DE CARRIERE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAR CORPS ?**

8. LES AGENTS POURRONT-ILS, S'ILS LE SOUHAITENT, EVOLUER VERS DES MISSIONS NON AGRICOLES ? DANS QUEL DELAI ?

9. COMMENT SERONT ORGANISES LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ?

IV. AUTRES

1. QUELLE INFORMATION EST-IL PREVU A DESTINATION DES ACTEURS DU MONDE AGRICOLE IMPACTES PAR CETTE EVOLUTION (CHAMBRES D'AGRICULTURE...) ?

2. QUELLES RELATIONS AVEC LES SERVICES D'ECONOMIE AGRICOLE DES DDT(M) (DOSSIERS SURFACES PAC...)

PROJET